

DEPARTEMENT DE L'HERAULT

ARRONDISSEMENT DE MONTPELLIER

COMMUNE DE MARSEILLAN

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Mardi 26 mars 2019 à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune de MARSEILLAN s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de **M. Yves MICHEL, Maire**.

Présents : Y. MICHEL - M. ROUVIER - L. FABRE - MC. FABRE DE ROUSSAC - J. LAFAGE - S. BASSI-ALLEMAND - M. IBARS - A. KELLY - M. LEFEVRE - C. BRISSEOIS - M. GROSSO - N. SEDKI - JF. MARY - JC. ARAGON - M. PEREZ - J. HURTADO - B. DANIS - A. CHOUKROUN - C. NEGRI-AZAIS - W. BIGNON - C. CARRIE-MAHMOUKI - P. KAPPLER - G. GUIRAUD

Absents représentés : G. REQUENA par C. BRISSEOIS - S. SENEGA-SANCHEZ par S. BASSI-ALLEMAND - S. BERBEZIER par M. GROSSO - F. PEREZ par P. KAPPLER - C. PINO par G. GUIRAUD

Absente : S. JEAN

5. Convention de mutualisation de service pour le ramassage des encombrants avec Marseillan et Sète Agglopolé Méditerranée (Annexe 1)

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9, L.5211-4-1 et L.5211-10,

Vu l'avis favorable du comité technique paritaire de la commune de Marseillan du 25 juin 2012,

Considérant le souci de garantir une meilleure qualité de ce service public et de rationaliser ses coûts, qu'il est nécessaire de procéder à une mutualisation de service, au sens de l'article L.5211-4-1 IV du Code Général des Collectivités Territoriales, entre Marseillan et Sète agglomération Méditerranée afin que la collecte des encombrants soit assurée par les services techniques de la commune. Ce service est le mieux à même de remplir cette mission car il dispose des moyens matériels adaptés et du personnel nécessaire. Les communes mettent partiellement à la disposition de Sète agglomération Méditerranée leurs moyens, à savoir un véhicule de type camion benne de moins de 3,5 tonnes et deux agents de la commune.

Considérant que Sète agglomération Méditerranée s'engage à rembourser aux communes les charges de fonctionnement engendrées par le ramassage des encombrants incluant les charges de personnel et frais assimilés et les charges de véhicules sur la base tarifaire de 190€/tonne collectée.

Les montants prévisionnels pour 2019-2020, au vu des tonnages 2018 sont de 19.000 € par an.

Il appartient au conseil municipal :

De donner délégation de signature à M. le Maire ou son représentant pour conclure la convention pour les années 2019-2020 ci-annexée entre Sète Agglopôle Méditerranée et la commune de Marseillan.

Il convient d'en délibérer.

LE CONSEIL
Où l'exposé de M. le Maire

DELIBERE
À LA MAJORITE
(Abstention : 2)

Donne délégation de signature à M. le Maire ou son représentant pour conclure la convention pour les années 2019-2020 ci-annexée entre Sète Agglopôle Méditerranée et la commune de Marseillan.

Et ont, les membres présents,
signé au registre.

Pour copie conforme,

Le Maire,

Yves MICHEL

